

Démarche : Organisations interprofessionnelles - Contrôle de reconnaissance annuel 2024

Organisme : Bureau des relations économiques et statuts des entreprises (BRESE),
Sous-direction compétitivité, direction générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Pour toute organisation interprofessionnelle faisant l'objet d'une reconnaissance, la transmission de documents est obligatoire et s'inscrit dans le cadre de la procédure de contrôle annuelle de reconnaissance prévue par l'article L.632-8-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

En cas de non transmission des informations demandées, l'article R.632-4-1 du CRPM prévoit que la reconnaissance peut être retirée.

A noter : Via ce lien, la majorité des informations à transmettre portent sur l'exercice 2023. Pour accéder aux démarches relatives aux exercices antérieurs ou postérieurs à cette date, merci de vous rapprocher des services de la DGPE.

Protection des données

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de cette procédure seront conservées pour une durée de 10 ans.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'article 13 du RGPD, vous avez le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement relatif à la personne concernée, l'opposition au traitement et la portabilité des données.

Le responsable du traitement des données est le responsable du bureau des relations économiques et statuts des entreprises joignable à l'adresse électronique brese.dgpe@agriculture.gouv.fr

Le délégué à la protection des données du ministère de chargé de l'agriculture est joignable à l'adresse électronique : dpo@agriculture.gouv.fr

Contact

Pour toute question sur ce formulaire, le Bureau des relations économiques et statuts des entreprises vous répond par mail à brese.dgpe@agriculture.gouv.fr ou par téléphone au 01 49 55 45 09 ou au 01 49 55 45 72.

Organisations interprofessionnelles - Contrôle de reconnaissance annuel 2024

Rappel du cadre de la saisie et des informations à transmettre

La dématérialisation des démarches annuelles associées à la reconnaissance prévoit que soit envoyé un lien en année N, valable uniquement pour les éléments portant sur l'année N-1. Cela permet ainsi de plus facilement instruire les dossiers, en faisant la distinction selon les exercices.

 Aussi, via ce lien et le formulaire ci-dessous, valable pour l'année 2024, seules les <u>informations portant sur l'année 2023</u> sont donc à transmettre. Pour accéder aux démarches relatives aux exercices antérieurs ou postérieurs à cette date, merci de vous rapprocher des services de la DGPE. </br>

Coordonnées

Fonction au sein de l'interprofession de la personne déposant le dossier

Cela peut être toute personne en charge de transmettre le dossier (directeur/ice, secrétaire général/e, président/e, responsable juridique, assistant/e...)

Téléphone

Fixe ou mobile

Interprofession (Acronyme)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ AIB

☐ AIBS

☐ AILPLBPA (IP64)

☐ AMIV

☐ ANICAP

☐ ANIFELT

☐ ANIVIN

☐ ANVOL

☐ ARIBEV

☐ ARIV

☐ BIVB

☐ BIVC

☐ BNIA

☐ BNIC

☐ CGR

☐ CIF

☐ CIFG

☐ CIFOG

Organisations interprofessionnelles - Contrôle de reconnaissance annuel 2024

- ☐ CIGC
- ☐ CIHEF
- ☐ CING
- ☐ CIPA
- ☐ CIPALIN
- ☐ CIRT DOM
- ☐ CIVA
- ☐ CIVB
- ☐ CIVCorse
- ☐ CIVC
- ☐ CIVJ
- ☐ CIVL
- ☐ CIVP
- ☐ CIVR
- ☐ CIVS
- ☐ CLIPP
- ☐ CNIEL
- ☐ CNIPT
- ☐ CNPC
- ☐ CNPO
- ☐ CPCS
- ☐ FBF
- ☐ FGE
- ☐ GIPT
- ☐ ICF
- ☐ IDAC
- ☐ IGUACANNE
- ☐ IGUAVIE
- ☐ ILOCC
- ☐ INAPORC
- ☐ INTERBEAUJOLAIS
- ☐ INTERLOIRE
- ☐ INTEROC
- ☐

Organisations interprofessionnelles - Contrôle de reconnaissance annuel 2024

- ☐ INTERAPI
- ☐ INTERBEV
- ☐ INTERCEREALES
- ☐ INTERCHANVRE
- ☐ INTERFEL
- ☐ INTERHOUBLON
- ☐ INTERPROCHASSE
- ☐ IVBD
- ☐ IVSE
- ☐ IVSO
- ☐ SEMAE
- ☐ SIDOC
- ☐ TERRES UNIVIA
- ☐ UIVC
- ☐ UNICID

Données financières

Date de clôture de votre dernier exercice comptable

Total des produits d'exploitation de l'exercice (en €)

Habituellement, cela se trouve dans la partie (I) du compte de résultat

Total des charges d'exploitation de l'exercice (en €)

Habituellement, cela se trouve dans la partie (II) du compte de résultat

Résultat net du dernier exercice clos (en €)

Ligne dite aussi dans le compte de résultat "Excédent ou déficit"

Résultat net prévisionnel pour l'exercice en cours (en €)

Réunion des instances

Date de votre dernière assemblée générale (ou équivalent)

Organisations interprofessionnelles - Contrôle de reconnaissance annuel 2024
Date de votre avant-dernière assemblée générale (ou équivalent)

Si vous avez tenu des AG extraordinaires pendant les deux dernières années, pouvez-vous préciser les dates?

Avez-vous élu de nouveaux représentants au cours de l'année écoulée?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pouvez-vous lister les nouveaux élus ? (Nom, prénom, collège/fonction au sein de l'interprofession)

Dans le cas où la présidence a été renouvelée, merci de fournir les coordonnées du nouveau président(e) (Nom, prénom, fonction, adresse mail)

Ces données seront exclusivement utilisées par le ministère chargé de l'agriculture dans le cadre d'échanges relatifs à l'interprofession qu'il ou elle préside.

Quel est le nombre d'organisations ou organismes adhérents de votre interprofession?

Il s'agit du total de membres adhérents avec voix délibérative : syndicats, associations... Par exemple, si vous avez 2 syndicats à l'amont et 2 syndicats à l'aval, le nombre total d'adhérents est de 4 pour votre organisation.

Avez-vous voté des nouveaux statuts durant l'année écoulée?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date des nouveaux statuts

Merci de lister les principales modifications apportées

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Nouveaux statuts signés

Merci de transmettre vos statuts signés. Pour rappel, si la forme juridique de votre interprofession est une association Loi 1901, les statuts doivent obligatoirement être signés par au moins deux élus de l'interprofession.

Organisations interprofessionnelles - Contrôle de reconnaissance annuel 2024

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Modifications statutaires

Merci de transmettre au choix, une version au format texte (doc ou odt) avec les modifications apparentes ou un tableau comparatif entre versions.

Information des nouveaux statuts aux élu(e)s

Merci de préciser selon quelles modalités les élu/es ont été informé/es de ces modifications avant et après le vote.

Avez-vous voté un nouveau règlement intérieur pendant l'année écoulée?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date du vote du nouveau règlement intérieur

Principales modifications apportées au règlement intérieur

Merci de lister les principales modifications apportées.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Nouveau règlement intérieur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Modifications du règlement intérieur

Merci de transmettre soit une version au format texte (doc ou odt) avec les modifications apparentes ou un tableau comparatif entre versions.

Information des modifications du règlement intérieur aux élu/es

Merci de préciser selon quelles modalités les élu/e ont été informé/es de ces modifications avant et après le vote (par exemple par voie postale, avec quel délai...).

Transmission des pièces de contrôle obligatoires

Transmission obligatoire (sauf exceptions)

La transmission annuelle à l'administration de l'ensemble des pièces listées ci-dessous est obligatoire pour toute interprofession en vertu de l'article L.632-8-1 du code rural et de la pêche maritime.

Organisations interprofessionnelles - Contrôle de reconnaissance annuel 2024

Toutefois, en application du principe "dites-le-nous une fois", vous n'êtes plus obligé/e de transmettre toute pièce que vous auriez déjà transmis dans le cadre d'une instruction de demande d'extension d'accord interprofessionnel.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Bilan et compte de résultat N-1 (dernier exercice clôturé)

À noter que les pièces doivent concerner l'exercice que vous venez de clôturer.

Si vous êtes en année civile, il s'agit des comptes 2023 ; dans le cas des exercices à cheval sur deux années civiles, (ou en "campagne") il s'agit de l'exercice qui comprend décembre 2023.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Budget prévisionnel année N (année en cours)

Si vous êtes en année civile, il s'agit du budget de l'année 2024.
Sinon, il s'agit du budget sur la période qui comprend décembre 2024.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Rapport d'activité N-1 (dernier exercice clôturé)

Si vous êtes en année civile, il s'agit du rapport d'activité de l'année 2023.
Sinon, il s'agit du rapport d'activité sur la période qui comprend décembre 2023.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Comptes-rendus d'assemblées générales (ou équivalent) complets

À transmettre obligatoirement dans leur version complète. Il s'agit des compte-rendus exhaustifs de toutes les AG (ou équivalent) qui se sont tenues entre la dernière transmission à l'administration et la validation de la clôture des comptes N-1.

Par exemple, si votre exercice est en année civile, le dernier compte-rendu d'AG (ou équivalent) correspond à une AG qui se tient au plus tard en juin 2024 pour validation des comptes 2023. Aussi, si vous avez tenu d'autres AG entre juillet 2023 et juin 2024, ces compte-rendus sont également à transmettre.

Si vous disposez uniquement d'une version projet: cette version doit être transmise. Il suffira de transmettre la version adoptée lors du contrôle de l'année suivante (2025).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Bilan des accords étendus

Document à transmettre uniquement pour les interprofessions dont des accords étendus étaient en vigueur pendant le dernier exercice.

Il s'agit d'établir un bilan action par action avec:

- descriptif des actions
- moyens prévus initialement (humains, financiers...)
- moyens effectivement mis en œuvre à la date du bilan
- taux de finalisation de l'action (terminée, à commencer, en cours...)
- impacts attendus
- impacts constatés

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres documents

Vous avez la possibilité de transmettre tout document qui vous semblerait utile à l'analyse de votre dossier: démonstration de représentativité, présentation filière...

Conclusion

Organisations interprofessionnelles - Contrôle de reconnaissance annuel 2024

Observations complémentaires

Vous avez la possibilité dans cette dernière section d'apporter toute précision que vous jugeriez utile ou de poser une question en rapport avec votre dossier.